FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA

investir pour le bien

POLITIQUE

FRAIS DE SERVICE

Préambule :

La Fondation perçoit des frais de service sur les fonds dont elle a la garde, le montant de ces frais étant établi de temps à autre par le Conseil d'administration. Ces frais sont destinés au paiement des coûts associés à la prestation de services aux fonds et à la communauté.

Énoncé de politique :

Tous les frais de service sont facturés sur une base trimestrielle et s'appliquent à tous les fonds détenus et gérés.

Frais : tous les fonds de dotation

Les frais de service imputés à un fonds sont calculés d'après la valeur marchande moyenne de clôture du fonds des 12 trimestres précédents, en utilisant l'échelle mobile suivante :

	Taux annuel
Première tranche de 5 millions $ d'un fonds	1.50%
Tranche suivante de 5 millions $	0.75%
Tranche supérieure à 10 millions $	0.25%

Dans le cas des nouveaux fonds de dotation établis depuis moins de 12 trimestres, les frais de service sont calculés d'après la valeur marchande moyenne de clôture du fonds de chacun des trimestres depuis son établissement.

Frais : dons en transit à un fonds

Des frais de service de 2 % sont perçus sur les dons en transit au moment de la donation. La Fondation renonce à ces frais de service lorsque le don en transit est destiné à un fonds de dotation existant. Les revenus produits par les dons en transit sont versés à la Fondation communautaire.

Les frais de service sur les fonds en transit, calculés selon le tableau ci-dessus, sont imputés au solde trimestriel de fin du fonds.

FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA

investir pour le bien

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: 27 novembre 1996
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: novembre 2020
PROCHAIN EXAMEN: novembre 2023